

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 17	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 38

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 16 juin 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-62 :

Cession d'une emprise foncière, sise 8 rue de la Taye à Jussy, à Madame Carole DORR et Monsieur Gautier THOMA.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

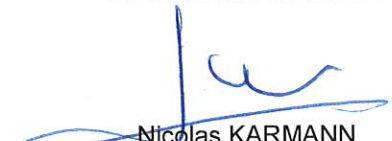
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 20 mars 2025,
VU la demande de régularisation foncière formulée par Madame Carole DORR et Monsieur Gautier THOMA portant sur le propriété située 8 rue de la Taye à Jussy,
VU la décision n°239/2025 en date du 30 avril 2025 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise d'environ 7 m² contigüe à la parcelle cadastrée section 1 n°93, sise 8 rue de la Taye à Jussy,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de procéder aux régularisations foncières qui s'avèrent nécessaires sur l'ensemble de son territoire,
CONSIDERANT l'aménagement sur une emprise foncière dépendante du domaine public métropolitain, d'une rampe d'accès à la parcelle sise 8 rue de la Taye à Jussy,
CONSIDERANT la décision n° 239 / 2025, en date du 24 mai 2025, par laquelle Metz Métropole constate la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public de l'emprise d'environ 7 m² précitée et prononce son déclassement du domaine public métropolitain,
CONSIDERANT qu'il convient, pour ce faire, de céder l'emprise foncière située sur une parcelle non cadastrée, contigüe à la parcelle cadastrée section 1 n° 93, sise 8 rue de la Taye à Jussy et représentant une superficie, avant arpentage d'environ 7 m²,

DECIDE de céder, au profit de Madame Carole DORR et Monsieur Gautier THOMA, une emprise foncière à prendre sur la parcelle non cadastrée sise 8 rue de la Taye à Jussy et représentant une superficie, avant arpentage, d'environ 7 m², à l'euro symbolique,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout acte s'y rapportant, Metz Métropole prenant à sa charge les frais d'acte notariés.

NAP NK

Metz, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

PLAN DE SITUATION

RUE DE LA TAYE À JUSSY

CESSION D'UNE EMPRISE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ
AU PROFIT DE MADAME DORR ET MONSIEUR THOMA



Résumé de l'acte
057-200039865-20250616-2025-06-BD62-DE

Numéro de l'acte : 2025-06-BD62
Date de décision : lundi 16 juin 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Cession d'une emprise foncière, sise 8 rue de la Taye à Jussy, à Madame Carole DORR et Monsieur Gautier THOMA.
Classification : 3.2 - Alienations
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/06/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250616-2025-06-BD62-DE
Document principal : 99_DE-62.pdf

Historique :

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:15	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:15	En cours de transmission	
18/06/25 14:16	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:21	Accusé de réception reçu	